

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juillet 2019, à 10h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CRABE Philippe, GUICHEBAROU Christian, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, QUENOT Claudine, LAULHE Denis, REY-BETHBEDER Véronique

Procurations : LUCAS Laure donne procuration à CHASSERIAUD Marie-Thérèse seulement pour le vote N°2-26072019.

Étaient excusé(e)s : LUCAS Laure, MICHAUX Nathalie.

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 22/07/2019 **Date d'affichage** : 22 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

1. Attribution d'un logement communal
2. Règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel SIG
3. Questions diverses

Début de séance 10h34

1-26072019 : Attribution location du logement communal à Madame LUCAS Laure

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LUCAS Laure souhaite louer l'appartement au-dessus de l'école.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE de louer à Madame LUCAS Laure un appartement situé au 112 A route des crêtes de type T3 à compter du mois d'août 2019 pour un montant mensuel de 490.56€ (soumis à l'indice de référence des loyers).

FIXE le montant de la caution à 490€

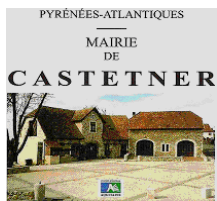
Madame Claudine QUENOT : *demande à partir de quelle date, le logement communal 112A sera à louer ?*

Madame le Maire : *dès que le logement sera remis en état par le locataire sortant. Madame le Maire explique que le logement a été mis à vacance dans toutes les mairies : personne ne s'est manifesté. Madame Laure LUCAS s'est manifestée, il y a 15 jours. Démarches faites pour vérifier la faisabilité dans les règles. L'attribution du logement est soumise à un plafond de ressources dont Madame LUCAS Laure est en dessous de ce plafond, avis d'imposition 2018 sur les ressources 2017.*

Monsieur Crabé fait remarquer que les élus auraient pu être informés en amont de la vacance du logement. Il s'abstiendra de voter pour ce manque d'information

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :



- **6 pour**
- **1 abstention**

2-26072019 : Règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel SIG

La communauté de communes de Lacq-Orthez met à disposition des services de la collectivité un outil SIG pour gérer leur patrimoine de données métiers et leurs activités. Cet outil est mis à disposition des communes afin de consulter ces données sur leur commune.

Dans le cadre de l'aménagement numérique les communes ont obligation d'adresser la totalité de leurs locaux avec un numéro de local et un nom de rue.

Afin de réaliser ou vérifier, dans les meilleures conditions cet adressage, la collectivité propose d'intégrer un module spécifique adressage au SIG.

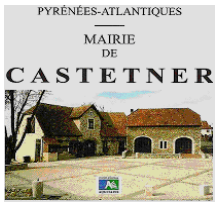
La communauté de communes de Lacq-Orthez, en complémentarité avec le prestataire fournissant la solution logicielle, souhaite accompagner les communes intéressées dans l'utilisation de cet outil, notamment par l'intermédiaire de formations.

Pour mettre en œuvre ce projet, les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens, selon l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le règlement fixe les règles régissant l'achat et la mise à disposition de l'outil informatique intitulé « module adressage » développé par la société Géomatika.

Il a été décidé que les coûts seraient répartis en fonction de classes de la population des communes :

Nb. Habitants	Coût € HT 1er année	Coût € HT 2eme année	Coût € HT année suivante
- 100 hab	50	24	8
100 à 500 hab	110	62	20
500 à 1 000 hab	200	83	27
1 000 à 4 500 hab	350	119	39
4 500 à 10 000 hab	550	167	55
+ de 10 000 hab	650	190	63



L'intercommunalité se chargera de refacturer aux communes les montants dus au prestataire. La première facture correspondra à l'installation du logiciel mis à disposition. L'intercommunalité fera parvenir chaque année aux communes une facture correspondant au coût de la maintenance (selon le tableau ci-dessus).

Après lecture de la délibération, Madame le Maire souhaite y ajouter l'autorisation pour le secrétaire de mairie de commencer l'adressage de la commune.

Eu égard aux développements précédents, il vous est ainsi proposé :

- **D'approuver** le projet de **règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel Système d'Information** entre l'EPCI et les communes adhérentes tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du C.G.C.T.,
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.**
- **D'autoriser** le secrétaire de mairie à commencer l'adressage de la commune

Madame le Maire propose d'ajouter à la délibération présentée « d'autoriser le secrétaire de Mairie à commencer l'adressage de la commune »

M. Philippe CRABE refuse de voter l'ajout car il n'est pas spécifiquement rédigé en séance et parce qu'il le trouve inutile, considérant que « c'est le travail du secrétaire ».

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- **7 pour**
- **1 abstention**

3-22072019: Questions diverses

Etat des lieux de sortie du logement communal :

Le locataire du logement communal doit revenir faire des travaux de remise en état du logement communal qu'il quitte, conformément à l'état des lieux de sortie

L'avant dernier procès-verbal a été modifié à la dernière séance avant d'être approuvé. M. Philippe CRABÉ dit que le procès-verbal envoyé ne fait pas figurer les modifications apportées en séance.

Madame le Maire va vérifier.

Séance levée à 10h52